

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2023

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE

- 01 Intercommunalité : Avis de la Commune sur le Pacte Financier et Fiscal de Golfe du Morbihan Vannes Agglomeration

PETITE ENFANCE- ENFANCE -JEUNESSE – VIE SCOLAIRE

- 02 Rattachement de la Maison des Assistantes Maternelles de l'Ile D'Arz au Relais Petite Enfance de la commune de Séné – convention
- 03 Versement d'un acompte de la subvention allouée à l'école privée Sainte-Anne au titre du Contrat d'Association pour l'année 2023
- 04 Convention de partenariat entre la Ville de SENE, Morbihan Energies et ENEDIS
- 05 Modalités d'inscriptions aux séjours de vacances – Année 2023
- 06 Séjour de vacances – Tarifications 2023

CULTURE

- 07 Participation de Séné au FESTIVAL PROM'NONS NOUS 2023

RESSOURCES HUMAINES

- 08 Recrutement contrat d'apprentissage pour la coordination Semaine du Golfe et animations de la ville 2023

FINANCES

- 09 Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023
- 10 Versement d'une avance sur la subvention 2023 au CCAS
- 11 Accord de garanties d'emprunts consenties pour l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale
- 12 Mise à place d'une convention de mécénat avec l'entreprise Jean-Philippe Mayet Couverture Zinguerie pour un projet de réhabilitation d'une cabane ostréicole

TECHNIQUES- ENVIRONNEMENT

- 13 Aménagements des abords de la cale portuaire de Barrarac'h - Implantation de parkings handicapés et d'un arrêt minute. Mise en place de sanitaires autos nettoyants
- 14 Convention groupement de commande GECOPE

URBANISME- ECONOMIE

- 15 BOURG - complexe sportif LE DERF – Séné Tennis Club - Dénomination de voie
- 16 BOURG – approbation du projet d'extension du cimetière communal – Lancement de la procédure
- 17 POULFANC – route de Nantes – Acquisition à titre gratuit de la contre-allée cadastrée en section AN n° 323 appartenant à l'indivision JUHEL

Décisions du Maire

Informations et Questions diverses

PROJET

Direction Générale

2023-02-01 - Intercommunalité : Avis de la Commune sur le Pacte Financier et Fiscal de Golfe du Morbihan Vannes Agglomeration

NOTE DE SYNTHESE

Associé au Pacte de Gouvernance adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 mars, le Pacte Financier et Fiscal permet de nourrir le projet de territoire ; de construire et de partager une trajectoire financière commune.

L'article L.5211-28-4 du CGCT dispose que ce pacte doit viser à réduire les disparités de charges et de recettes des communes, tenir compte des efforts de mutualisation, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques en matière de fonds de concours, des relations financières entre communes et agglomération, notamment la dotation de solidarité communautaire.

Face à ces contraintes, ce pacte sera nécessairement évolutif, adaptable et révisable annuellement.

Approuvé en séance communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération le 15 décembre dernier, le pacte Financier et Fiscal est soumis pour avis aux communes membres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le pacte financier et fiscal, joint en annexe.

DISPOSTIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de GMVA du 15 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 31 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 31 janvier 2023,

Vu le pacte financier et fiscal joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'EMETTRE un avis sur le pacte Financier et Fiscal de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, tel que présenté en annexe.

PROJET

Direction Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire

2023-02-02 - Rattachement de la Maison des Assistantes Maternelles de l'Île D'Arz au Relais Petite Enfance de la commune de Séné – convention

NOTE DE SYNTHESE

La loi N°2010-625 du 6 juin 2010 institue les maisons d'assistant(e)s maternel(le)s comme nouveau mode d'accueil du jeune enfant.

Ainsi, après obtention de leur agrément auprès du Conseil Départemental, les assistantes maternelles peuvent, aujourd'hui, se regrouper au sein d'une même association et assurer la gestion de maisons d'assistantes maternelles (M.A.M) dans le respect de la capacité d'accueil des locaux.

En septembre 2022, la commune de l'Île d'Arz a ouvert une MAM avec une assistante maternelle domiciliée sur le continent et qui répond aux besoins des jeunes parents présents sur l'île.

Par courrier en date du 30 novembre 2022, le Maire de l'Île d'Arz sollicite le rattachement de leur MAM au Relais Petite Enfance de Séné (RPE).

Le Relais Petite Enfance, situé dans la Maison de l'enfance est un service gratuit à destination des parents (ou futurs parents), ainsi qu'aux professionnels de la garde à domicile pour la petite enfance :

- Du côté des assistants maternels, le Relais Petite Enfance propose un accompagnement à la professionnalisation, en organisant un lieu de rencontres et d'échanges sur les pratiques professionnelles. Le RPE encourage les départs en formation continue, et renseigne les professionnels de l'accueil individuel sur les statuts du salarié de la branche du particulier employeur. Il propose lieu d'écoute et de soutien dans la relation avec le particulier employeur.
- Du côté des parents, le RPE accompagne le particulier dans l'appropriation des droits et devoirs de l'employeur. Il propose une information sur l'ensemble des modes d'accueil, et sur les aides financières auxquelles les parents peuvent prétendre tout en les accompagnant dans leurs démarches administratives.

Afin de répondre favorablement à la demande du Maire de l'Île D'Arz, il est proposé un projet de convention pour ce rattachement et qui fera l'objet d'une intégration dans la convention d'objectif et de financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

Une première évaluation sera effectuée après un an de fonctionnement de cette convention.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du 30 novembre 2022 du Maire de l'Île d'Arz sollicitant le rattachement de la maison des assistants maternels au Relais Petite Enfance de la commune de Séné,

Vu le projet de convention de rattachement,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 18 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 31 janvier 2023,

PROJET

Considérant que le Relais Petite Enfance est en mesure de d'accompagner la MAM de l'Ile d'Arz pour répondre aux attentes des familles et des professionnels de la petite enfance,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention annexée,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire,

DE SOLLICITER les subventions et financements correspondants.

PROJET

2023-02-03 - Versement d'un acompte de la subvention allouée à l'école privée Sainte-Anne au titre du Contrat d'Association pour l'année 2023

NOTE DE SYNTHESE

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public. Le code de l'éducation dispose en son article L.442-5 que les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Par conséquent, le calcul de référence se base sur la moyenne du ratio/élève des 3 groupes scolaires publics, maternels et élémentaires, (F. Dolto, A. Guyomard, C. Aveline). Le calcul du ratio par élève prend en compte toutes les dépenses obligatoires.

Pour l'année 2022, la subvention versée à l'école Sainte-Anne s'est élevée à 103 939,97 €.

Comme les années précédentes, il convient au titre de l'année scolaire 2022/2023 de verser un acompte à l'école privée Sainte-Anne.

Il est proposé pour le forfait de l'année 2023, le versement à l'OGEC de 50% du montant de la subvention perçue par l'école Sainte-Anne en 2022, soit 51 969,99 € au titre du Contrat d'Association. Le versement du solde sera effectué en juillet 2023 au regard de l'actualisation des coûts des écoles publiques.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 1979 approuvant le contrat d'association,

Vu le contrat d'association signé avec l'Etat le 27 décembre 1979,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2022 fixant le forfait alloué à l'école privée Sainte-Anne pour l'année 2021,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 18 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 31 janvier 2023,

Considérant que la commune doit verser la participation due à l'école privée sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Séné,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au versement d'un acompte au titre de l'année scolaire 2022/2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER de verser à l'OGEC, 50% du montant de la subvention perçue par l'école Sainte-Anne en 2022, soit 51 969,99 € au titre du Contrat d'Association 2023.

PROJET

2023-02-04 - Convention de partenariat entre la Ville de SENE, Morbihan Energies et ENEDIS

NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la collectivité souhaite valoriser l'expression des jeunes. Depuis 2013, des actions « hors les murs » permettent aux jeunes de s'approprier l'espace public en découvrant un mode d'expression urbain, le Graff, tout en s'investissant dans un projet d'intérêt général.

En effet, certains postes de distribution publique font l'objet de tags qui sont préjudiciables à l'environnement et au cadre de vie. La commune de Séné souhaite préserver et améliorer la qualité de vie des habitants en particulier en développant des actions d'embellissement.

Les obligations contractuelles d'ENEDIS se limitent à l'entretien des ouvrages nécessaires à l'état normal et au bon fonctionnement du service public de distribution de l'électricité mais ne couvrent pas les travaux d'enlèvement de tags qui relèvent plutôt d'une nuisance esthétique.

Cependant, ENEDIS et MORBIHAN ENERGIES souhaitent aider aux travaux d'amélioration de la qualité de l'environnement urbain.

Il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat relative à la réalisation d'une fresque sur le poste de distribution publique d'électricité dans le quartier Noblanc Vincent (rue Joli Vent).

Les objectifs de ce projet à forte visée pédagogique sont multiples :

- Renforcer les relations avec les jeunes et encourager leurs initiatives,
- Valoriser leur engagement et leurs capacités,
- Contribuer au développement de leur citoyenneté et leur autonomie,
- Développer l'art mural dans la cité.

La présente convention entre ENEDIS, Morbihan Energies et la Ville de Séné fixe les termes d'un partenariat afin de mobiliser un groupe de 8 jeunes entre 10 ans et 17 ans avec le soutien d'un professionnel sur une opération valorisante à travers l'embellissement extérieur d'un poste de distribution.

Les services techniques de la Ville interviendront pour un nettoyage de la zone (débroussaillage) puis de la surface du transformateur (pose d'une première couche de peinture blanche) avec les jeunes du dispositif « argent de poche ».

Les adolescents du quartier seront prioritaires pour participer à la réalisation de la fresque avec un professionnel. Une information ciblée a eu lieu à leur encontre avec le soutien de deux stagiaires de 3^{ème} du collège de Séné.

Les habitants du lotissement seront invités à rejoindre les jeunes artistes durant le déroulement du chantier. Une activité culturelle avec une association sinagote viendrait clôturer la fin de cette création.

Le budget de cette opération prévue pendant deux jours durant les vacances de printemps 2023 est estimé à 1800 € subventionnée à hauteur de 500 € par ENEDIS et 500 € par Morbihan Energies soit un reste à charge de 800 € pour la collectivité.

PROJET

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat pour l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution publique d'électricité ci jointe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 18 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 31 janvier 2023,

Considérant que ce projet contribue à l'embellissement du quartier et permet aux jeunes de vivre une expérience collective et citoyenne,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention ci-jointe,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat,

Il est précisé que les crédits de cette action sont prévus au budget principal 2023.

PROJET

2023-02-05 - Modalités d'inscriptions aux séjours de vacances – Année 2023

NOTE DE SYNTHESE

Depuis plusieurs années, les inscriptions aux camps et séjours d'été s'organisent par le biais de journées d'inscription dans les locaux de la mairie, avec pour principe d'attribution l'ordre d'arrivée de la demande.

Diverses familles ont pu exprimer que cette procédure générait du stress, parfois même un sentiment de culpabilité lorsque l'enfant n'était pas inscrit (nécessité d'être dans les premières familles présentes à l'ouverture pour être sûr d'obtenir une place, d'être rapide, risque de dossiers incomplets,...) et qu'elle tendait à être moins favorable aux familles ayant plusieurs enfants (puisque le formulaire prenait plus de temps à être complété) ou d'être indisponible à l'ouverture des inscriptions pour des raisons professionnelles.

Le service enfance-jeunesse (SEJ) tente de répondre aux attentes des familles mais doit faire face également aux contraintes organisationnelles.

Pour cette nouvelle année, dès les vacances de printemps, la municipalité et l'équipe d'animation proposent d'expérimenter une nouvelle procédure d'inscription reposant sur deux principes :

- La valorisation des présences des enfants dans les dispositifs du service enfance-jeunesse,
- L'absence d'inscription lors des éditions des séjours précédents.

1- Les modalités d'organisation

Les informations relatives aux séjours seront communiquées en amont aux familles,

- soit dans le cadre d'une diffusion des plaquettes dans les écoles de Séné, au collège de Séné ou/et via les différents canaux de diffusion (site internet de la Ville, pages Facebook de la Ville, lieux d'accueils de la mairie, presse locale),
- soit dans le cadre d'une réunion d'information aux familles.

Les familles effectueront leur pré-inscription en ligne selon un calendrier sur le site internet de la Ville ou via le portail familles, avec deux possibilités de choix de séjours à prioriser.

Les familles qui le souhaitent ou qui n'ont pas accès à un ordinateur pourront solliciter un rendez-vous pour être accompagnées dans ce processus de pré-inscription par le service enfance-jeunesse.

A la fin de la période de pré-inscription, si le nombre de demandes est supérieur au nombre de places disponibles, la sélection des enfants sera effectuée par un comité d'attribution des places composé d'élus et de techniciens selon les critères préétablis ci-dessous.

2- Les critères de priorité

Les modalités de pré-inscriptions reposent sur des barèmes de points comprenant :

- Un lien géographique et scolaire,
- Un lien de présence dans les dispositifs du service enfance-jeunesse.

PROJET

SITUATION GEOGRAPHIQUE DE L'ENFANT	Points
Résidence principale de l'enfant sur la commune	6 points
L'enfant ne réside pas sur la commune mais est scolarisé sur Séné (*)	3 points
L'enfant ne réside pas sur Séné et n'est pas scolarisé à Séné	0 point

(*) *Enfant scolarisé dans les écoles publiques et privée de Séné et au collège de Séné*

(*) *TSL : Ticket sport loisirs (accueil de loisirs municipal de Séné)*

- Pour les séjours des enfants de 9 ans à 13 ans :

LIEN DE L'ENFANT AVEC LES DISPOSITIFS ENFANCE-JEUNESSE DE LA COMMUNE DE SENE	Points
L'enfant a été présent au TSL depuis 12 mois, 25 fois et +	6 points
L'enfant a été présent au TSL depuis 12 mois, entre 10 et 24 fois	4 points
L'enfant a été présent au TSL depuis 12 mois, entre 1 et 9 fois	2 points
L'enfant n'a jamais été présent au TSL depuis 12 mois	0 point

LIEN DE L'ENFANT AVEC LES MERCREDIS PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE SENE (à partir de septembre 2023)	Points
L'enfant est inscrit régulièrement à l'accueil périscolaire du mercredi	4 points
L'enfant est inscrit occasionnellement à l'accueil périscolaire du mercredi	2 points
L'enfant n'est pas inscrit à l'accueil périscolaire du mercredi de la commune	0 point

PROJET

- Pour les séjours des jeunes de 12 à 17 ans :

LIEN DE L'ADOLESCENT AVEC LES DISPOSITIFS ENFANCE-JEUNESSE DE LA COMMUNE DE SENE	Points
L'adolescent a été présent au TSL depuis 12 mois, 15 fois et +	6 points
L'adolescent a été présent au TSL depuis 12 mois, entre 5 et 14 fois	4 points
L'adolescent a été présent au TSL depuis 12 mois, entre 1 et 4 fois	2 points
L'adolescent n'a jamais été présent au TSL depuis 12 mois	0 point

LIEN DE L'ADOLESCENT AVEC LES DISPOSITIFS ENFANCE-JEUNESSE DE LA COMMUNE DE SENE	Point Bonus
L'adolescent a participé à 1 dispositif (autre que TSL) du SEJ depuis 12 mois	1 point
L'adolescent n'a effectué aucune participation	0 point

- Pour l'ensemble des séjours (de 9 ans à 17 ans) :

PRESENCE DE L'ENFANT PAR RAPPORT AUX SEJOURS PRECEDENTS	Points
L'enfant n'a participé à aucun séjour depuis 12 mois	6 points
L'enfant a participé à 1 séjour depuis 12 mois	4 points
L'enfant a participé à 2 séjours depuis 12 mois	2 points
L'enfant a participé à + de 2 séjours depuis 12 mois	0 point

3- Liste d'attente

A l'issue de phase de pré-inscription, les demandes non satisfaites seront portées en liste d'attente, selon l'ordre établi par les points. Si un enfant se voit attribuer une place sur son choix 2, il ne pourra être maintenu en liste d'attente sur son choix 1, l'ambition in fine étant de permettre au plus grand nombre de bénéficier de ce type de départ en vacances.

Les enfants qui, à l'issue de la pré-inscription, n'auront obtenu aucune inscription (ni sur leur choix 1, ni sur leur choix 2), et qui n'auront pu être retenus sur la liste d'attente, bénéficieront d'un point supplémentaire pour la pré-inscription aux séjours de l'année suivante.

PROJET

4- Places disponibles à l'issue du processus

Si des places restent disponibles à l'issue du processus de pré-inscriptions et de la phase d'inscription définitive, une seconde phase d'inscription sera lancée et les places seront alors attribuées au fur et à mesure des demandes réceptionnées dans la limite de deux camps par enfant.

5- Composition du comité d'attribution

Un comité d'attribution des places sera chargé de valider les inscriptions si le nombre de demandes est supérieur aux places disponibles. Elle sera composée de :

- L'élu-e délégué-e à l'enfance et à la jeunesse,
- Deux élus de la commission « éducation et solidarité ».

Les agents du service enfance-jeunesse seront présents pour assister techniquement le comité dans le déroulement de la procédure.

A l'issue de la Commission, les résultats devront être tenus secrets par les membres du comité, jusqu'à la communication officielle de la Ville envers les familles, après contrôle et validation définitive des inscriptions.

L'expérimentation de cette procédure d'inscription impliquera également de modifier le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs portant sur les séjours.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 18 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 31 janvier 2023,

Considérant la volonté municipale d'améliorer la procédure d'inscription aux séjours de vacances des enfants et adolescents afin de permettre au plus grand nombre d'y participer,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la nouvelle procédure d'inscription telle que présentée ci-dessous pour les séjours 2023 et suivants ;

DE DESIGNER les membres suivants de la commission EDUCATION & SOLIDARITES pour siéger dans le comité d'attribution des places pour la durée du mandat actuel :

- Mme Christine TAZE, adjointe au Maire chargée de la petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire
- M/Mme
- M/Mme

PROJET

2023-02-06 - Séjour de vacances – Tarifications 2023

NOTE DE SYNTHESE

La Ville de Séné s'est toujours attachée à pouvoir proposer des séjours de loisirs adaptés aux besoins des jeunes de 9 à 17 ans.

Lors de l'année 2022, la répartition des jeunes durant les séjours proposés a été la suivante :

Quotient familial	Répartition	Quotient familial	Répartition
A	22 %	E	15 %
B	9 %	F	13 %
C	7 %	G	13 %
D	11 %	Extérieurs	10 %

Pour l'année 2023, le service enfance-jeunesse proposera différents séjours durant les vacances scolaires adaptées aux deux tranches d'âges.

Pour le groupe des 9-13 ans

- Durant les vacances de printemps, un séjour de 2 jours/1 nuit au Puy du Fou pour 16 jeunes les 20 et 21 avril 2023.
- Pendant le mois d'août, 2 séjours de 2 jours/1 nuit de 16 places à Piriac sur Mer du 24 au 26 juillet 2023 et à Terra Botanica (Angers) du 16 au 18 août 2023.

Pour le groupe des 12-17 ans

- Un séjour de 3 jours/2 nuits à Guerlédan pour 16 jeunes du 11 au 13 juillet 2023.
- Un séjour de 5 jours/4 nuits à Mimizan pour 15 jeunes du 21 au 25 août 2023.
- Le séjour « Bivouac Sport et Santé » avec le Réseau Ressort pour 16 jeunes de 12/17 ans pendant 3 jours/2 nuits du 19 au 21 août 2023 sur la commune de Grand-Champ.

L'ensemble des séjours hors réseau ressort représente un budget prévisionnel de dépenses de 10 000 €. La participation communale est de 57 % des séjours.

La municipalité propose de faire évoluer les tarifs 2023 des séjours dans les mêmes conditions que les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs c'est-à-dire une tarification progressive afin de limiter les impacts sociaux de la crise géopolitique actuelle et de ses conséquences économiques, après la crise sanitaire. Les montants sont arrondis.

PROJET

Tranche	Taux d'évolution des tarifs – base 2022	Séjour 2 j/1 nuit 2022 > 2023	Séjour 3 j/2 nuits 2022 > 2023	Séjour 5j/4 nuits 2022 > 2023	Bivouac sport 2022 > 2033
A	0	45 €	60 €	90 €	44 €
B	0	53 €	68 €	100 €	47 €
C	1 %	60 € > 61 €	77 € > 78 €	115 € > 116 €	50 € > 51 €
D	2 %	67 € > 68 €	85 € > 87 €	130 € > 133 €	53 € > 54 €
E	3 %	75 € > 77 €	92 € > 95 €	140 € > 144 €	56 € > 58 €
F	4 %	83 € > 86 €	100 € > 104 €	150 € > 156 €	61 € > 63 €
G	5 %	90 € > 95 €	110 € > 116 €	165 € > 173 €	64 € > 67 €
Extérieur	5 %	110 € > 116 €	129 € > 135 €	200 € > 210 €	79 € > 83 €

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 18 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 31 janvier 2023,

Considérant l'intérêt de ces séjours et des objectifs pédagogiques fixés lors de leur préparation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER les tarifs des séjours courts et des séjours de vacances pour l'année 2023 comme indiqué sur le tableau ci-dessus,

DE FIXER les acomptes à 20 € pour les QF jusqu'à 1220 € et à 30 € pour les QF à partir de 1221 € concernant les séjours 2 jours et 3 jours,

DE FIXER les acomptes à 40 € pour les QF jusqu'à 1220 € et à 60 € pour les QF à partir de 1221 € concernant le séjour 5 jours/4 nuits,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces séjours notamment les conventions avec les collectivités partenaires.

PROJET

Direction Sport Culture Vie Associative

2023-02-07 - Participation de Séné au FESTIVAL PROM'NONS NOUS 2023

NOTE DE SYNTHESE :

Le festival « Prom'nons-nous » est le fruit de la collaboration de plusieurs collectivités publiques du Pays de Vannes. Ce festival, qui a pour but de sensibiliser les enfants et leur famille à la création artistique, a été initié par les programmateurs des équipements culturels dans un esprit de mutualisation des moyens et de partage des compétences.

Ces structures culturelles ont pris des engagements communs, en direction du jeune public :

- l'accueil et l'accompagnement des jeunes spectateurs et de leurs aînés,
- la programmation de spectacles adaptés et de qualité,
- le soutien aux compagnies qui créent pour l'enfance et la jeunesse.

Chaque structure mène de nombreuses actions culturelles : des rencontres privilégiées avec les artistes autour du spectacle, des ouvertures de résidence, des ateliers de pratique, des actions d'accompagnement au spectacle, la découverte des lieux et des métiers du spectacle... Ces actions sont menées par les équipes, en partenariat avec les enseignants, les animateurs et les parents afin que cette rencontre avec le spectacle vivant soit la plus riche et la plus ouverte possible.

Grain de Sel rejoindra ce projet dès l'année 2023 autour de l'appel à projet pour un soutien commun à la création d'un spectacle et sur la saison 23/24 pour la programmation.

Le centre culturel du Vieux Couvent (Mairie de Muzillac) est porteur du projet financier. Il a sollicité dans le cadre de cette manifestation des subventions auprès de la Région Bretagne et du Département du Morbihan.

Dès le versement des subventions obtenues à la Ville de Muzillac, celle-ci procèdera à son versement aux collectivités partenaires, selon la répartition basée sur le pourcentage du budget artistique (cachets) consacré à l'événement par chaque structure.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Vie Associative du 18 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 31 janvier 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'inscription de Grain de Sel dans ce projet ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire et notamment la convention de partenariat (cosignée par les sept structures (Saint-Avé, Nivillac, Sarzeau, Muzillac, Questembert communauté et Séné).

D'AUTORISER la réception du financement reversé par la Commune de Muzillac

PROJET

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2023-02-08 - Recrutement contrat d'apprentissage pour la coordination Semaine du Golfe et animations de la ville 2023

NOTE DE SYNTHESE :

La 11ème édition de la Semaine du Golfe aura lieu du 15 au 21 mai 2023.

Séné reste un des points majeurs dans le programme d'animation de l'association coordinatrice de cette manifestation à l'échelle du Golfe.

Face à l'absence à ce jour d'association sinagote souhaitant porter la coordination sur Port Anna, la collectivité va assurer cette gestion dans la mesure de ses moyens techniques.

La direction Sport Culture Vie Associative pilotera donc cet événement, tout en continuant de porter les autres événements estivaux liés à son domaine d'intervention.

Notons que cela n'empêchera pas la poursuite de recherche de solutions associatives, dans le portage de certaines actions (ex portage des repas).

Afin d'assurer une bonne anticipation dans l'organisation de cet événement, il est proposé de recruter, au sein de la DSCVA, une personne en alternance, de mi-février à fin août 2023 ayant une bonne connaissance du territoire et des compétences en termes de coordination événementielle.

Pour mémo, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé en alternance.

L'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle pratique au sein de la collectivité. L'apprenti s'engage à travailler, sous la conduite d'un maître d'apprentissage, pour la collectivité pendant toute la durée du contrat, à suivre sa formation théorique dans un centre de formation d'apprentis et à se présenter aux épreuves du diplôme prévu dans le contrat.

La durée hebdomadaire de 35 heures comprend le temps passé dans la collectivité et au CFA.

Direction	Diplôme préparé	Durée de la formation	Maitre d'apprentissage
DSCVA	Licence professionnelle événement et communication	1 an dont 6.5 mois à Séné	Directeur

En contrepartie de son travail, un salaire est versé à l'apprenti. Il est déterminé en pourcentage du salaire minimum de croissance (SMIC) et fixé en fonction de l'âge, de l'ancienneté du contrat et du niveau de diplôme préparé, à savoir :

- Entre 18 et 20 ans, rémunération progressive : 43 % du SMIC la 1ère année d'exécution du contrat, 51 % du SMIC la deuxième année du contrat, 67 % du SMIC la 3ème année du contrat,
- De 21 ans à 25 ans, rémunération progressive : 53 % du SMIC la 1ère année d'exécution du contrat, 61 % du SMIC la deuxième année du contrat, 78 % la 3ème année du contrat.

Les frais de formation des apprentis sont pris en charge en partie par le CNFPT et en partie par la collectivité.

PROJET

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Vie Associative du 18 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 31 janvier 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le recrutement d'un apprenti pour assurer la coordination terrestre de l'événement 2023 à Port Anna ainsi que l'organisation des manifestations estivales 2023 ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2023 – chapitre 012 de la Commune.

PROJET

Direction des Finances

2023-02-09 - Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

NOTE DE SYNTHESE

La loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation des Territoires de la République (loi NOTRe) impose aux collectivités territoriales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En revanche le formalisme relatif au contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport restent à la libre appréciation des collectivités.

Le rapport d'orientations budgétaires de la commune de Séné au titre de l'année 2023, est présenté en annexe.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation des Territoires de la République,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 31 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le Rapport d'Orientations Budgétaires de la commune de Séné au titre de l'année 2023.

PROJET

2023-02-10 - Versement d'une avance sur la subvention 2023 au CCAS

NOTE DE SYNTHESE

La demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2023 sera examinée lors du vote du budget primitif 2023 fin mars.

Toutefois, la trésorerie actuelle du CCAS ne permet pas d'assumer la totalité des dépenses et des aides jusqu'à la proposition de vote de subvention prévue lors du Conseil Municipal de mars prochain.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la subvention versée en 2022 s'est élevée à 348 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance de 87 000 € dans l'attente du vote de la subvention, soit $\frac{1}{4}$ de la subvention 2022.

Il est précisé que cette avance viendra en déduction de la subvention 2023.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 31 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le versement d'une avance de 87 000 € au CCAS.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023- Article 657362.

PROJET

2023-02-11 - Accord de garanties d'emprunts consenties pour l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale

NOTE DE SYNTHESE

Le Conseil Municipal a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 30 mars 2021.

Pour mémoire : Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Cette délibération qui fixe les modalités d'un accord de garanties sera à prendre chaque année, en prévision d'une demande et contraction d'un prêt auprès de l'Agence France Locale.

PROJET

Modalités générales de fonctionnement de la Garantie

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Séné qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

PROJET

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 31janvier 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2022-02-01 en date du 1^{ER} février 2022 ayant confié à La Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2021-03-18 en date du 30 mars 2021 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Séné

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Séné, afin que la commune puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER que la Garantie de la commune de Séné est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que La commune de Séné est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Séné pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

PROJET

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la commune de Séné s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Madame la Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Séné, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET

2023-02-12 - Mise à place d'une convention de mécénat avec l'entreprise Jean-Philippe Mayet Couverture Zinguerie pour un projet de réhabilitation d'une cabane ostréicole

NOTE DE SYNTHÈSE :

Depuis 2020, les Ateliers Grappin travaillent à la réhabilitation d'une cabane ostréicole située entre le domaine de Port-Anna et la plage de Langle, afin d'en faire un lieu de pause et d'observation, ouvert à tous. En tant qu'installation artistique, ce projet a bénéficié du soutien financier du Ministère de la Culture par le biais de l'appel à manifestation d'intérêt « Mondes nouveaux ».

Dans ce cadre, la Ville de Séné, partenaire du projet, a obtenu, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan, une autorisation d'occupation temporaire (AOT) de dix ans pour cette cabane.

Afin de finaliser les travaux de consolidation et de mise en sécurité de la cabane, la pose d'appui de fenêtres et de courtines s'avère aujourd'hui nécessaire. Dans ce cadre, l'entreprise Jean-Philippe Mayet Couverture - Zinguerie à Séné, a manifesté son souhait d'apporter son soutien au projet de réhabilitation sous la forme d'un mécénat de prestation.

L'entreprise s'engage à effectuer, à sa charge et à titre gracieux, le façonnage et la pose d'appui de fenêtre et de couverte sur la cabane ostréicole, le déplacement et l'évacuation des déchets en centre agréé. Cette intervention correspond à la somme de 500 € (cinq cents euros) HT.

En contrepartie, la Ville de Séné s'engage à fournir à l'entreprise Jean-Philippe MAYET Couverture - Zinguerie un reçu fiscal suivant le modèle fourni par l'administration fiscale, dès la fin de son intervention, lui permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le montant de la prestation réalisée.

Au vu de la loi n°2003-79 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, ce partenariat requiert la mise en place d'une convention de mécénat entre les deux parties, telle que présentée ci-jointe.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-79 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 31 janvier 2023 ;

Vu la convention ci-jointe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la mise en place d'une convention de mécénat avec l'entreprise Jean-Philippe MAYET Couverture - Zinguerie pour le projet de réhabilitation de la cabane ostréicole dite « Leroy »,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

PROJET

Direction des Services Techniques

2023-02-13 - Aménagements des abords de la cale portuaire de Barrarac'h - Implantation de parkings handicapés et d'un arrêt minute. Mise en place de sanitaires autos nettoyants

NOTE DE SYNTHESE

Description du site :

La cale portuaire de Barrarac'h propriété du la Région Bretagne est le point de départ vers les îles du Golfe avec notamment la desserte quotidienne vers l'Île d'Arz pour les passagers et le fret.

La cale est utilisée quotidiennement par de nombreux utilisateurs, des professionnels de la pêche, des ostréiculteurs, des pêcheurs aux casiers, la barge pour le fret qui dessert l'Île d'Arz., la barge de l'Agglo GMVA Petit Passeur qui relie la cale de Vannes Conleau.

L'ouvrage est doublé d'un plan incliné qui permet les mises et sorties de l'eau et l'accès des bateaux vers les chantiers nautiques.

Une zone de 130 mouillages, accueillant de nombreux visiteurs en saison, est implantée à proximité des ouvrages.

Description du projet :

La restructuration des abords de cette cale est rendue nécessaire par l'accroissement de son utilisation aussi bien par les professionnels que par les touristes pendant la période estivale. L'ouvrage a été réhabilité et élargi de 2 mètres par le Conseil Départemental en 2011.

Le projet s'inscrit dans la dimension environnementale du site et comprend :

- L'implantation de quatre places de parking PMR et un cheminement pour les handicapés aux abords de la cale Place Tollance.
- L'aménagement du site sera complété par l'implantation de sanitaires auto nettoyants et d'un abri pour les usagers des services maritimes professionnels, plaisanciers et touristes y compris pour les personnes à mobilité réduite.

Le coût de ces aménagements est estimé à la somme de 60 000 € HT soit 72 000 € TTC et se décompose selon le plan de financement suivant :

PROJET

Aménagements des abords de la cale portuaire de Barrarach, Implantation de parkings handicapés et d'un arrêt minute. Mise en place de sanitaires autos nettoyantes
Plan prévisionnel de financement

Dépenses	Dépenses Montants HT	Dépenses Montants TTC	Ressources	Montants	%
Maitrise d'œuvre en régie	En régie		Région Bretagne	30 000 €	50 %
Travaux voirie réseaux	10 000 €	12 000 €	Part Communale	30 000 €	50 %
Sanitaires auto nettoyant	50 000 €	60 000 €			
Total des dépenses	60 000 €	72 000 €	Total	60 000 €	100 %

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Maritimes du 23 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 31 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la réalisation de l'aménagement des abords de la cale portuaire de Barrarac'h tel que présenté ci-dessus ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à solliciter auprès de la région Bretagne une subvention au taux le plus élevé possible pour financer les aménagements.

Il est précisé que les montants financiers nécessaires au financement des travaux seront inscrits au budget principal 2023.

PROJET

2023-02-14 - Convention constitutive d'un groupement de commande avec la Région Bretagne – GCOPE – Annulation et remplacement de la délibération en date du 28 juin 2022

NOTE DE SYNTHESE :

Par délibération en date du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention proposée par la Région Bretagne pour la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation des travaux d'entretien, de maintenance et de réparation du génie civil sur les ouvrages portuaires de la concession de Port Anna, et pour la mise à disposition du logiciel « GCOPE ».

Par courrier en date du 7 décembre dernier, la Région a demandé à ce que soit annulée et remplacée cette délibération suite à la mise en place d'une nouvelle procédure de conventionnement, validée par délibération de la commission permanente du 7 novembre 2022,

Il est proposé d'approuver la nouvelle convention telle que proposée ci-joint.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 juin 2022 relative à la signature de la convention pour la constitution d'un groupement de commande – « GCOPE» avec la Région Bretagne,

Vu la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commande avec la Région Bretagne, approuvée par délibération de la Commission permanente de la Région Bretagne en date du 7 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 31 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ANNULER ET DE REMPLACER la délibération en date du 28 juin 2022 relative à la signature de la convention pour la constitution d'un groupement de commande avec la Région Bretagne,

D'APPROUVER la signature de la nouvelle convention pour la constitution d'un groupement de commande avec la Région Bretagne, GCOPE – proposée par la Région Bretagne,

D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

PROJET

Direction de l'Urbanisme et l'Économie

2023-02-15 - BOURG - complexe sportif LE DERF – Séné Tennis Club - Dénomination de voie

NOTE DE SYNTHESE :

Les équipements placés sur le site du complexe sportif Le Derf n'ont qu'une seule adresse domiciliaire route de Moustérian. Toutefois certains des équipements de ce site sont très éloignés de la route, en particulier ceux occupés par le Séné Tennis Club.

Afin de faciliter les interventions des services de secours, il est proposé de dénommer la voie qui dessert par le Sud le complexe sportif depuis la route de Moustérian jusqu'aux installations du Séné Tennis Club (cf. plan de situation joint).

Pour prendre en compte la toponymie du secteur intitulée « le Mesny », il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie « impasse du Mesny ».

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 19 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité de dénommer la voie de desserte des équipements sportifs occupés par le Séné Tennis Club, comme figurée au plan annexée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DENOMMER cette voie : << impasse du Mesny >>,

D'INFORMER les services d'Incendie Secours (SDIS) de cette dénomination afin de faciliter leurs interventions dans ce secteur ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2023-02-16 - BOURG – Approbation du projet d'extension du cimetière communal – Lancement de la procédure

NOTE DE SYNTHESE :

La Commune de Séné ne dispose que d'un seul cimetière communal situé en centre Bourg sur les parcelles cadastrées en section AS n° 311 et 312, en bordure Ouest de la rue de la Fontaine, et au sein de secteur d'habitat pavillonnaire.

Afin de répondre aux besoins futurs d'emplacements, la Commune a maintenu au Plan Local d'urbanisme, lors de sa dernière révision, un emplacement réservé (n°2) pour l'extension de ce cimetière sur la parcelle cadastrée en section AS n° 226, libre de toute construction.

À la demande du propriétaire et après négociation, la commune a décidé de faire l'acquisition d'une surface de 1467 m².

Cette acquisition a été approuvée par une précédente délibération en date du 1^{er} février 2022. La rédaction des actes notariés pour l'acquisition est en cours.

Le Conseil Municipal est informé qu'il convient dès à présent d'engager la procédure pour la réalisation future de cette extension.

En effet, conformément à l'article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si « *La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal.* » « *Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'État dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.* »(CODERST).

En conséquence, la parcelle acquise pour cette extension étant située en secteur aggloméré et à moins de 35 m d'habititations existantes, il convient d'engager la procédure d'autorisation préfectorale prévue en commençant par approuver un projet d'extension du cimetière (cf. document annexé).

L'enquête publique sera organisée au cours de l'année 2023.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2223-1,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 19 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission des Espaces Maritimes et Naturels du 23 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 31 janvier 2023,

PROJET

Considérant l'acquisition d'un terrain en vue de prévoir l'extension du cimetière au Centre Bourg,

Considérant que ce projet d'extension s'établit en secteur aggloméré et à moins de 35 m de maisons d'habitation existantes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet d'extension du Cimetière communal,

DE SOLLICITER de l'Agence Régional de Santé la consultation et l'avis le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

D'AUTORISER Madame la Maire à procéder au lancement de l'enquête publique telle que prévue à l'article L 123-1 du Code de l'Environnement,

DE SOLLICITER le Préfet du Morbihan, après la réalisation de l'enquête publique, l'autorisation d'étendre le cimetière communal,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2023-02-17 - POULFANC – route de Nantes – Acquisition à titre gratuit de la contre-allée cadastrée en section AN n° 323 appartenant à l'indivision JUHEL

NOTE DE SYNTHESE :

La commune a sollicité auprès des propriétaires indivis –consorts JUHEL – la cession à titre gratuite de la voirie constituée de la contre-allée située au droit des numéros 59 à 65 route de Nantes (cf. plan joint).

Cette voirie de lotissement créé dans les années 60 était restée la propriété du lotisseur (famille JUHEL).

Cette parcelle bitumée d'une surface de 405 m² est située en secteur Uba au Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Elle est couverte, depuis le PLU de 2007, par un emplacement réservé (n°12).

Cette acquisition à titre gratuite va permettre d'assurer l'aménagement de la liaison cyclable entre l'opération « cœur de Poulfanc » et le centre commercial « les quais de Séné ». La desserte des maisons individuelles restera assurée.

Les propriétaires indivis ont donné leur accord pour céder cette parcelle à titre gratuite

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 31 janvier 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'acquisition à titre gratuite de la parcelle cadastrée en section AN n° 323 ;

DE PRÉCISER que les frais d'actes notariés seront à la charge exclusive de la commune ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.